



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0.37.7...../CAB.MIN/MINES/01/2016
ET N° 492...../CAB.MIN/FINANCES/2016 DU 14 SEP 2016
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 11 A LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTANDA MINING SPRL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;



Vu, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres,

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 19 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 16 juin 2016 par la société **MUTANDA MINING SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **MUTANDA MINING SPRL**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 662 situé dans le Territoire de Lubudi, District de Kolwezi, Province du Haut-Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 12 – N 39730 Y ;
- Numéro de Registre du Commerce : 8660.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **245.042.868,00 USD** (Dollars américains deux cent quarante-cinq millions quarante-deux mille huit cent soixante-huit).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **MUTANDA MINING SPRL** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le :

LE MINISTRE DES FINANCES


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliatiions

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté MUTANDA MINING SPRL

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTANDA MINING "MUMI" S.A.R.L (AVENANT N°11)

N°	Description	Unité	Quantité	P.U. (FOB) S	P.T.S
1. Matériels et Equipements de construction de l'Usine					
1	Instrument de pesage	Lot	5	100 000	500 000,00
2	"Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation." N 84.83	Lot	10	862 000	8 620 000,00
Sous-Total 1					9 120 000,00
2. Matériels électriques et Divers					
3	Instrumentation	Lot	15	204 298	3 064 470,00
4	Isolateurs	Lot	6	349 983	2 099 898,00
5	Panneau de distribution	Lot	5	632 500	3 162 500,00
6	Panneau d'instrumentation de controle	Lot	5	200 000	1 000 000,00
7	Transformateurs (Grands)	Lot	1	1 800 000	1 800 000,00
8	Transformateurs (Petits)	Lot	2	250 000	500 000,00
9	Lampes Diverses	Piece	25	10 000	250 000,00
Sous-Total 2					11 876 868,00
3. Consommables					
10	Piece d'usure en caoutchouc	Lot	200	9 200	1 840 000,00
11	Parties de Machines de 84.25 à 84.30	Lot	2 000	85 000	170 000 000,00
12	Piece de rechanges divers pour vehicule 87.08	Lot	5 000	100	500 000,00
13	Gazole	M ³	25 000	1 850	46 250 000,00
14	Essence	M ³	1 000	1 850	1 850 000,00
Sous-Total 3					220 440 000,00
4. Engins et Equipements Productions					
15	Accessoires de vehicules / Pièce de rechange de 87.01 a 87.05	Lot	5 000	500	2 500 000,00
16	Camion (4 tonne)	Unite	3	80 000	240 000,00
17	Camion ISUZU FTS 750 4x4	Unite	2	150 500	301 000,00
18	Camion canter (3 tons)	Unite	1	65 000	65 000,00
Sous-Total 4					3 106 000,00
5. Pièces de rechanges					
19	Lampes	Lot	50	10 000	500 000,00
Sous-Total 5					500 000,00
TOTAL GENERAL					245 042 868,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° 3.7.7./CAB.MIN/MINES/01/2016 et n°/CAB.MIN/FINANCES/2016 du 14 SEP 2016..... portant approbation de l'avenant n° 11 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société MUMI Sarl.

Fait à Kinshasa, le

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU